

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 9

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°10/2023****Date de la convocation du Comité syndical** : quatorze avril deux mille vingt-trois**Date de la séance du Comité syndical** : vingt avril deux mille vingt-trois

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 12 avril 2023, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Membres présents : Éric PICARD (Président), Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Hubert FONTAINE, Jean-Louis RECOUSSINES, Benoit REVEL, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET.**Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative** :

Marc SCHWANDER (Trésorier principal – SGC de Mende), Lucie SALVIAC, Lionel FABRE, Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC**OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 10 février 2023**

Le Président Éric PICARD s'assure que chaque membre du Comité Syndical a été destinataire, dans le même envoi que la convocation à la réunion de ce jour, d'un exemplaire du procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 10 février 2023, le Président Éric PICARD invite les membres du Comité syndical à délibérer.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 10 février 2023.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture, le 25 avril 2023

Pour extrait conforme

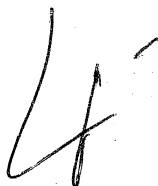
Fait et publié à La Canourgue le 21 avril 2023

Le Président,

Reçu à la Préfecture de la Lozère

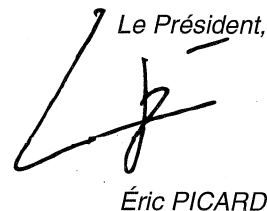
Le Président,

Éric PICARD



Le 25 AVR. 2023

Bureau du courrier


Éric PICARD**SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU***L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières*

38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

mail : contact@smlld.fr

Paraphe :

page n° - 20 -